

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

7/205 du 12/05/87
DECRET N° 86/1172 DU 10 DECEMBRE 1986
portant versement, reclassement et nomination
de Monsieur MILELA Adolphe, Instituteur de
2^e echelon des cadres de la catégorie B hié-
rarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'Ordonnance n°CI9/84 du 23/8/1984 portant modification de certaines dis-
positions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général
des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le régime sur
la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE, des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3 Février
1962, portant Statut Général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/426 du 29/12/1962, fixant le Statut Com-
mun des cadres de la catégorie A des S.F;
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n°84/856 du 8/8/1984, portant nomination du
Premier Ministre;
(/u le décret n°86/1172 DU 10 DECEMBRE 1986 portant nomination
des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°86/1173 du 10 Décembre 1986, portant orga-
nisation des intérim des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat;
(/u le décret n°73/143 du 24/4/1973 fixant les modalités
de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République
Populaire du Congo;
(/u le décret n°85/1068 du 10/9/1985 modifiant l'article
2 du décret n°80/630 du 27/12/1980, portant déblocage des avancements des
Agents de l'Etat;
(/u le décret n°86/877 du 18/7/86 sur la prise d'ef-
fet des avancements et reclassements;

.../...

(/u l'arrêté n° 1254/MET-IGT-DGICE du 25/12/1977, plaçant en position de disponibilité Monsieur MLELA (Adolphe), Instituteur de 1er échelon ;

(/u l'arrêté n° 5630/MET-IGT-DGICE du 18/06/1985 mettant fin à la disponibilité accordée à Monsieur MLELA Adolphe, Instituteur de 1er échelon des cadres ;

(/u l'arrêté n° 643/MEB-DGE-DAL du 4/10/1976, portant promotion des fonctionnaires des cadres des Services Sociaux (Enseignement) ;

(/u le dossier de l'intéressé ;

/) E C R I T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n° 624426 du 29/12/1962, 734143 du 24/4/1975 et 854068 du 10/9/1985 susvisés, Monsieur MLELA (Adolphe), Instituteur de 2e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Doctorat de 3e cycle dans la spécialité : Etudes politiques délivré par l'Université de Paris X (France) et qui a suivi des stages en Administrations fiscale et douanière à Paris est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (SAF) (Administration Générale) reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur de 2e échelon indice 890.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 864877 du 18/07/1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORAS et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 18/07/1987

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice
Garde des Sceaux,

Kimembe

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

Ampliations :

JORPO.....	1
DGFI/DGICE.....	3
DGFI/EST.....	2
D.G.B.....	3
D.C.F.....	2
MEFA.....	2
DPFA.....	2
Région du Kouilou.....	2
DOSSIER.....	1
SGC/BC.....	2